

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par

M. Diard, M. Quentin, M. Dive, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, Mme Meunier, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, M. Marleix, M. Forissier, M. Perrut, M. Viala, Mme Boëlle et M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« , des animaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé par cet amendement d'introduire officiellement au CESE des compétences en matière de défense du bien-être animal et de la biodiversité.

En effet, selon un sondage IFOP, 92% des personnes interrogées pensent que le respect du bien-être animal est important. Le monde animal fait partie intégrante de notre environnement et il ne peut y avoir de défense de notre écosystème sans assurer la défense des animaux.

De plus, à l'heure où un référendum d'initiative partagée sur le bien-être animal a été lancé, il semble donc important d'envoyer un signal fort et de permettre au CESE de se saisir des questions de bien-être animal afin de faire avancer la défense de l'environnement par l'ensemble des acteurs institutionnels.